



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 mars 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86  
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 68  
Nombre de procurations : 17

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Claire TOMASELLI	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Christine MARTIN	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Brigitte POPARD	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur David HAEGY	

### Membres absents :

Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Madame Nadjoud BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Laurent GOBET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

---

## **OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

### **Eco-Habitat / Transition écologique et rénovation des logements privés - Approbation du nouveau règlement d'intervention de Dijon métropole relatif aux aides individuelles**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Dijon métropole a mis en place un quatrième Programme d'Intérêt Général (PIG) de « Reconquête du parc privé ancien ». A l'appui de la mobilisation des subventions déléguées de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), complétées par des aides relevant de son propre budget, Dijon métropole a fixé à ce PIG des objectifs en cohérence avec d'une part, les dispositions du Programme d'Actions et d'Orientations (POA) Habitat du PLUi-HD et d'autre part, les axes du projet territorial métropolitain :

- accompagner la transition écologique des logements appartenant aux propriétaires réalisant des travaux d'économie d'énergie dans le cadre notamment du programme national « France Rénov' »,
- soutenir l'adaptation des logements afin de permettre le maintien à domicile des personnes en situation de handicap et d'avancée en âge, en lien avec le label « Réseau des Villes et Collectivités Amies des Aînés »,
- renforcer la mise sur le marché de logements locatifs à loyer encadré.

Il est rappelé qu'au cours des cinq dernières années, Dijon métropole a mobilisé en moyenne près de 550 000 € de subventions en faveur de 200 à 300 dossiers de travaux de rénovation de logements privés par an. Les concours financiers de la collectivité viennent compléter, en terme d'ingénierie de financement, les aides déléguées de l'Anah voire d'autres acteurs (Région Bourgogne Franche-Comté, caisses de retraite, ...) ainsi que des prêts bonifiés (Action Logement, ...).

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) a adopté de nouvelles dispositions en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Au regard de celles-ci et de leurs critères d'éligibilité, il est proposé que Dijon métropole ajuste en cohérence son règlement d'intervention approuvé par délibération du 30 juin 2021. Les modifications proposées permettraient sur le plan financier de maîtriser les dépenses pour Dijon métropole tout en optimisant l'effet-levier des financements croisés avec l'Anah notamment pour réduire le reste-à-charge des ménages.

Les nouvelles dispositions d'intervention de Dijon métropole seraient ainsi les suivantes concernant les dossiers d'aide financière individuelle émanant de propriétaires-occupants :

#### **1 / « MaPrimeRénov' Parcours Accompagné »**

Pour les propriétaires-occupants relevant des plafonds Anah correspondant aux ressources modestes ou très modestes, il est proposé de subventionner les projets à hauteur de 5 % du coût des travaux subventionnés par l'Anah dans la limite du plafond de dépenses réglementaire fixé annuellement (70 000 € HT pour 2024), contre précédemment un taux respectivement de 5 et 10 % sur un plafond de travaux de 35 000 € (valeur 2023).

#### **2/ « Ma PrimeRénov' Copropriété » (MPR Copro)**

Pour les propriétaires-occupants relevant des plafonds Anah correspondant aux ressources modestes et très modestes, il est proposé de maintenir les taux de subvention des projets à hauteur respectivement de 5 % et 10% du coût des travaux subventionnés par l'Anah dans la limite du plafond de dépenses réglementaire fixé annuellement (25 000 € HT pour 2024 idem 2023).

#### **3/ « Ma Prime Logement Décent »**

Pour les propriétaires-occupants relevant des plafonds Anah correspondant aux ressources modestes et très modestes, il est proposé de conserver les taux de subvention à hauteur respectivement de 5 % et 10 % du coût des travaux subventionnés par l'Anah dans la limite du

plafond de dépenses réglementaire fixé annuellement (70 000 € HT pour 2024 ; 50 000 € HT en 2023).

#### **4/ Bonifications « sobriété énergétique »**

Afin de favoriser les rénovations énergétiques performantes (dossiers MaPrimeRénov' Parcours Accompagné, Ma PrimeRénov' Copropriété, Ma Prime Logement Décent), la subvention de Dijon métropole serait majorée à hauteur de 10 % du coût des travaux éligibles par l'Anah pour les propriétaires-occupants relevant des plafonds Anah correspondant aux ressources modestes et très modestes, lorsque le logement atteint une étiquette globale (énergie et émission de gaz à effet de serre) A après travaux ; la bonification s'élèverait à 5% pour une étiquette globale B.

Pour les propriétaires-occupants relevant des plafonds Anah correspondant aux ressources intermédiaires et supérieures, Dijon métropole attribuerait une subvention de 5 % du coût des travaux éligibles par l'Anah lorsque les travaux permettront d'atteindre une étiquette A.

Pour les projets relevant de l'avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), une bonification de 5% du coût des travaux éligibles par l'Anah s'appliquerait en faveur des projets présentant après travaux une consommation énergétique inférieure ou égale à 150 Kwh/m<sup>2</sup>/an.

Ces modalités se substitueraient aux précédentes reposant sur une prime de 10% lorsque le gain énergétique était supérieur ou égal à 40%.

#### **5/ « Ma Prime Adapt' »**

Pour les propriétaires-occupants relevant des plafonds Anah correspondant aux ressources modestes et très modestes, il est proposé de maintenir les taux de subvention à hauteur de 5% et 10 % du coût des travaux subventionnés par l'Anah dans la limite du plafond de dépenses réglementaire fixé annuellement (22 000 € HT pour 2024 contre 20 000 € en 2023).

Comme précédemment, la subvention de Dijon métropole serait majorée par une prime correspondant à 10 % du coût des travaux éligibles par l'Anah pour les propriétaires-occupants ayant un groupe iso-ressources (GIR) compris entre 1 et 4 inclus.

Pour les propriétaires-bailleurs, l'Anah ayant annoncé des modifications au cours de l'année 2024, il est donc proposé de conserver le règlement d'intervention adopté par délibération du conseil métropolitain en date du 30 juin 2021. De nouvelles dispositions pourraient être envisagées ultérieurement si les évolutions le nécessitent.

Il est rappelé que les bénéficiaires des subventions disposent, après accord de financement, d'un délai de trois ans pour réaliser les travaux. Les subventions leur sont versées, après travaux, sur justificatifs d'une part, de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires et d'autre part, des dépenses réalisées et du respect des engagements pris lors du dépôt du dossier.

L'ensemble des dispositions d'intervention et de soutien financier de Dijon métropole ci-avant énoncées figure dans le document de synthèse annexé à la présente délibération.

Il est précisé également que Dijon métropole, afin de favoriser le passage à l'acte des travaux par des conditions de financement optimisées, s'attachera à mobiliser les autres acteurs financeurs concernés.

Il est rappelé que les travaux générés par ces différents dispositifs de soutien correspondent à des commandes de l'ordre de quatre millions d'euros par an qui s'inscrivent dans les plans d'affaires des entreprises et professionnels du bassin économique.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** les dispositions d'intervention financière de Dijon métropole en faveur de la transition écologique et de la rénovation des logements privés occupés par leurs propriétaires, telles qu'énoncées ci-avant et figurant dans l'annexe à la présente délibération ;
- **de dire** que ces dispositions sont d'application immédiate pour tout projet validé par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Dijon métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **de dire** que les crédits de paiement correspondants seront prélevés aux budgets métropolitains successifs ;
- **de subordonner** le versement des subventions aux bénéficiaires, à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme nécessaire, à l'effectivité des engagements pris lors du dépôt du dossier de demande de subvention et à la justification des dépenses réalisées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

SCRUTIN      POUR : 85                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 17 PROCURATION(S)